

## RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR POUR DOUCHE

# RECOH<sup>®</sup> - MULTIVERT



Collectivités  
& gros débits



# Recoh® -Multivert Douches

Le **Recoh®-Multivert** est un Récupérateur de Chaleur pour eaux usées destiné aux collectivités. Installé en centralisé, ce système permet de préchauffer l'eau froide destinée au générateur d'eau chaude sanitaire (ECS) collective.

Vous ferez des économies importantes en même temps que vous respectez l'environnement. Ce système est reconnu dans le calcul RT2012.

Le **Recoh®-Multivert** est un système vertical, et existe en 3 longueurs standards.

Il vous permet de récupérer jusqu'à **63 %** de la chaleur utilisée pour la douche et réduire ainsi fortement votre consommation énergétique.

**Reconnu RT2012**  
**Efficacité jusqu'à 63 %**

## Le Fonctionnement

Les eaux usées du bâtiment descendent à l'intérieur de l'échangeur de chaleur **Recoh®-Multivert** et chauffent les tubes d'évacuation. L'eau froide du réseau apportée, monte en spirale au tour de ces tubes chauffés. L'eau usée transmet ses calories à l'eau froide. Une fois préchauffée, l'eau sera renvoyée vers le générateur d'ECS en remplacement de l'eau froide.

Grâce à la vitesse d'écoulement des eaux usées, le système devient 'auto nettoyant' et ne nécessite que très peu d'entretien.

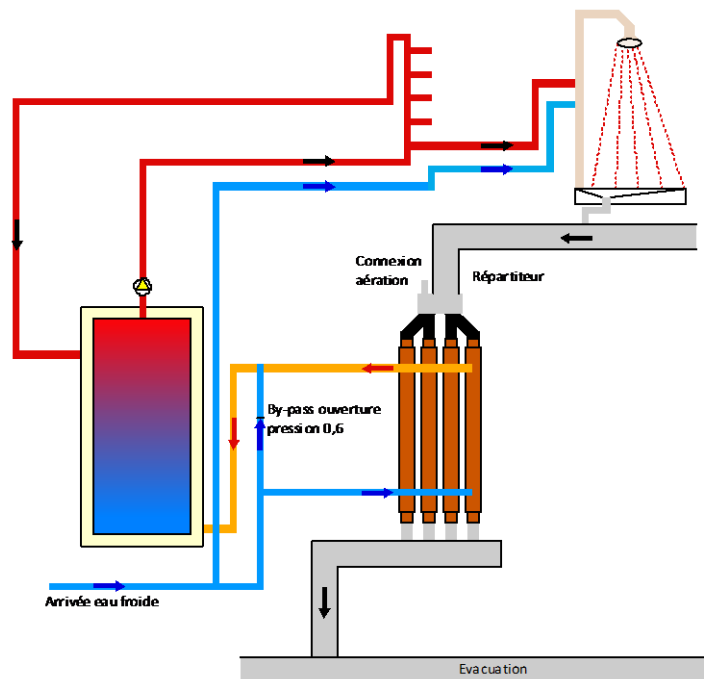
**L'eau usée transmet ses calories à l'eau froide et puis renvoyée vers le générateur d'ECS**

## L'Installation

Le **Recoh®-Multivert** est livré pré-monté, sur son support. Il doit être installé à la **verticale**. Pour plus d'information, veuillez nous consulter directement.

## Domaine d'application

Il peut être utilisé pour les douches des établissements sportifs, logements collectifs, hôtellerie hébergements ou établissements sanitaires, dans l'industrie etc.



## Certification

Les systèmes Recoh sont reconnus par :

- **Certificat de Conformité métaux**, suivant l'arrêté du 29 mai 1997. (Certifié par Eurofins, réf FNG9/108/15).
- **Pass-Innovation**, délivré par le **CSTB**. (Réf 2010-065).
- **Titre V – RT2005** pour la prise en compte du système **Recoh®** dans la Réglementation Thermique 2005 avec l'arrêté du 17 janvier 2012.
- **Titre V – RT2012** pour la prise en compte du système **Recoh®** dans la Réglementation Thermique 2012
- **Certificats d'économies d'énergie** (arrêté du 28 mars 2012), Opération n° **BAR-TH-54**.
- Tests d'efficacité selon protocole CAPE AT 13-174 du CSTB.
- **Kiwa** (organisme indépendant Hollandais), reconnu par le Cofrac en France. Chaque système est certifié avec un **certificat de rendement et conformité**.

Les systèmes Recoh vont être reconnus par :

- **Avis Technique**, en cours d'obtention



Distributeur France